



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique du Buëch

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 06 JUIN 2025

DÉROGATION À UN ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage
RD 230 – PR 0+630 au PR 1+150 - Commune d'Orpierre

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 5 juin 2025 par laquelle l'entreprise CLAVEL EMERY La Garenne 05700 LA BATIE MONTSALEON, sollicite une dérogation de tonnage afin de permettre l'approvisionnement d'un chantier en matériaux, Commune d'Orpierre,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 20 décembre 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département référencé AC RD230 LAR 2009 04 du 13 mars 2009 réglementant la limitation de tonnage à 12 tonnes,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

CONSIDÉRANT :

- que pour permettre au pétitionnaire de réaliser cette livraison par camion de plus de 12 tonnes, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage du susvisé.

ARRÊTÉ

Article 1 - Réglementation

En dérogation à l'arrêté référencé AC RD230 LAR 2009 04 ci-dessus visé, la circulation du véhicule immatriculé BG 767 NR sera autorisée sur la RD 230 du PR 0+630 au PR 1+150 - Commune d'Orpierre en respect des prescriptions ci-après,

Cette dérogation sera consentie du **vendredi 6 au vendredi 13 juin 2025**,

Article 2 - Restrictions

- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 44 tonnes,
- Le franchissement des virages en épingle se fera au pas,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 230 la présente dérogation pourra être suspendue.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa

publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 2.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagement, Développement et Déplacements,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune d'Orpierre.

Fait à Gap, le 06 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation Le Président
L'Adjoint au Directeur chargé des Territoires
à la Direction des Déplacements et des
Infrastructures Routières et Aéronautiques
Fabrice LE GRALL Jean-Marie BERNARD

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
06/06/2025

